

## **Règlement du tirage au sort : 1 Ipod Touch à gagner « IUT de Figeac, 10ans Tech de Co »**

### **ARTICLE 1 : ETABLISSEMENT ORGANISATEUR ET PRESENTATION DU JEU**

A l'occasion des 10 ans de la section Technique de Commercialisation, l' IUT de Figeac organise une opération de communication dans 4 grandes villes : Brive-La-Gaillarde, Cahors, Albi et Castres.

Cet événement a pour but d'aller à la rencontre des futurs étudiants et de promouvoir la qualité de l'enseignement à l' IUT de Figeac.

Ainsi, les lycéens pourront remplir un bulletin, disponible à la sortie des lycées et par Internet sur le site [www.iutfigeac.com](http://www.iutfigeac.com) (en téléchargeant le formulaire papier), afin de gagner un Ipod Touch !

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert du 25/03/2008 au 19/05/2008.

Le tirage au sort ouvert au public aura lieu le 29.5.2008 à 18 heures à l'étude de la SCP DELPERIE – GUMEZ ,huissiers de justice associés à FIGEAC (Lot) ,6 rue Clermont

### **ARTICLE 2 : ACCEPTATION**

La participation au tirage au sort implique des participants l'acceptation du présent règlement. En cas de non-respect d'un ou plusieurs des articles du présent règlement le participant serait privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aurait éventuellement gagné.

### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

Ce tirage au sort est ouvert à tout lycéen inscrit dans un établissement scolaire qui souhaitera s'informer sur les prestations qu'offre l' IUT de Figeac lors de la venue des étudiants de l'IUT dans chaque ville, par courrier et par internet.

### **ARTICLE 4 : MODALITES ET PRINCIPES DU JEU**

Le jeu consiste à déposer dans les urnes prévues à cet effet ou à adresser par courrier à l'adresse suivante : IUT - campus de Figeac avenue de Nayrac 46100 FIGEAC, un bulletin de participation disponible à la sortie des lycées ou par Internet sur le site [iutfigeac.com](http://iutfigeac.com)

L'organisateur présent lors du tirage au sort se réserve le droit d'écarter tout bulletin de participation incomplet ou illisible empêchant l'identification du gagnant.

Tous les bulletins seront réunis dans une même urne avant le tirage au sort.

### **ARTICLE 5 : RESULTATS GAGNANTS**

#### **5.1 Dispositif général**

Le participant tiré au sort recevra un Ipod Touch de marque Apple, d'une valeur marchande de 289 € TTC.

#### **5.2 Restrictions particulières**

Une seule participation par lycéen (même adresse électronique, même adresse postale)

### **ARTICLE 6 : DOTATIONS ET PUBLICITE DES GAGNANTS**

Le gagnant de cet Ipod Touch sera tiré au sort parmi tous les participants et recevra un message électronique (envoyé à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation) ainsi qu'un appel téléphonique lui indiquant qu'il a gagné.

Il recevra, gratuitement, son gain par voie postale à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation. Ce lot ne pourra être ni échangé, ni repris, ni converti en espèces.

L'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement accomplira le tirage au sort .

#### ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

L' IUT de Figeac ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du site et/ou du tirage au sort pour un navigateur donné.

L' IUT de Figeac ne pourra être tenu responsable en cas de problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, ou encore à une défaillance des serveurs INTERNET .

#### ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les représentants de l' IUT de Figeac se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement,et ce ,en accord avec l'Huissier de Justice dépositaire du règlement de jeu .

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du jeu, lesquelles seront alors portées à la connaissance des joueurs qui devront s'y soumettre.

#### ARTICLE 9 : VALIDATION ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU

L'intégralité du règlement est disponible gratuitement en ligne sur le site a [www.iutfigeac.com](http://www.iutfigeac.com).

#### ARTICLE 10 : DONNEES ET INFORMATIONS - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au tirage au sort disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi), de rectification et de suppression (art. 36 de la loi) des données les concernant. Pour l'exercer, les participants devront écrire à l'adresse : [iut.figeac@univ-tlse2.fr](mailto:iut.figeac@univ-tlse2.fr)

Les participants sont informés que les données les concernant, enregistrées dans le cadre du tirage au sort, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leur gain.

Les données personnelles communiquées à l'inscription sont à destination d'un usage privatif de l'IUT de Figeac et s'engage à ne pas communiquer, ni céder à des tiers ces informations.

#### ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement de concours est déposé et consultable également auprès de la SCP Maryse DELPERIÉ et Fabrice GUMEZ, huissiers de justice associés, à l'adresse suivante :

6 rue Clermont 46100 FIGEAC

Il sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de cette étude.